

7 et 8. Oui. Entre le 23 août 1963 et le 16 avril 1964, le ministre a examiné avec le président l'effet que pourrait avoir le retrait d'autorisation d'expropriation, si celui-ci se prolonge trop longtemps, sur l'achèvement de la promenade Philémon Wright.

9. Ces directives étaient provisoires seulement tel qu'indiqué dans les réponses aux questions 3 à 6 et s'appliquent seulement à la province de Québec.

10. Ne s'applique pas.

11. Ne s'applique pas.

#### RETRAITE DES OFFICIERS DE L'AVIATION

Question n° 77—**M. Howe (Hamilton-Sud)**:

1. Au cours des dix dernières années, quel a été l'âge de la mise à la retraite d'office à l'égard des officiers de l'Aviation?

2. Au cours des dix dernières années, combien de temps, en moyenne, les officiers de l'Aviation ont-ils vécu après leur mise à la retraite d'office?

3. Au cours de chacune des dix dernières années, quel a été le montant total que les officiers de l'Aviation ont versé sous le régime de la Loi sur les pensions des services de défense et de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes?

4. Au cours de chacune des dix dernières années, combien a-t-on versé, sous le régime de ces deux lois, aux officiers de l'Aviation retraités et aux veuves des officiers retraités décédés?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale)**: 1. Voici, d'après les Règlements et Ordonnances de la Reine et selon les divers grades, l'âge de la mise à la retraite d'office des officiers de l'Aviation royale du Canada:

Grade	Personnel navigant	Personnel non navigant
Maréchal de l'Air	55	55
Vice-maréchal de l'Air	55	55
Commodore de l'Air	53	55
Capitaine de groupe	51	53
Commandant d'escadre	49	51
Chef d'escadrille	47	49
Lieutenant de section	45	47
Sous-lieutenant d'aviation	45	45

2, 3, et 4. On ne dispose pas des renseignements voulus pour répondre à ces questions.

Le dernier rapport des actuaires sur le compte de la pension de retraite des forces canadiennes a été déposé le 9 octobre 1962.

#### COMPTE CONSOLIDÉ—LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question n° 78—**M. Howe (Hamilton-Sud)**:

La Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes de 1960 prévoit-elle l'établissement d'un compte consolidé et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le solde à la fin de chaque année financière depuis qu'il a été établi?

[L'hon. M. Bell.]

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale)**: La Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes a remplacé la Partie V de la Loi sur les pensions des services de défense, et l'article 3 de la Loi prévoit le maintien de l'ancien Compte de pension des services permanents, au Fonds du revenu consolidé, sous la désignation de Compte de pension de retraite des forces canadiennes. L'article 4 de la Loi décrète que les membres des forces armées sont astreints à contribuer au Compte en question. L'article 24 de la même Loi établit les intérêts à payer et les contributions que le Gouvernement doit verser à ce Compte.

Voici quel a été le solde de ce compte à la fin de chaque année financière depuis sa création: 31 mars 1960, \$1,053,010,906; 31 mars 1961, \$1,155,332,721; 31 mars 1962, \$1,279,239,154; 31 mars 1963, \$1,605,796,692; 31 mars 1964, \$1,821,524,902; 31 mars 1965, \$2,028,122,460.

#### POLLUTION RADIOACTIVE—RÉGIONS DU LAC ELLIOT ET DE BANCROFT

Question n° 79—**M. Howe (Hamilton-Sud)**:

Le gouvernement de la province d'Ontario a-t-il saisi le gouvernement fédéral de la question de la pollution radioactive des régions du lac Elliot et de Bancroft et, dans le cas de l'affirmative, quelles requêtes lui a-t-il adressées, et quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques)**: Oui. Une requête a été reçue à la fin de l'année dernière au sujet d'une réunion de fonctionnaires supérieurs des deux gouvernements pour étudier un rapport sur la question de la pollution radioactive des régions du lac Elliot et de Bancroft rédigé par un comité spécial de sous-ministres du gouvernement de l'Ontario et publié l'automne dernier, et coordonner les efforts provinciaux et fédéraux en vue d'éliminer la pollution radioactive dans ces régions.

Une réunion des fonctionnaires supérieurs a déjà eu lieu et les échanges de vues se poursuivent sur ces sujets.

Il y a lieu de noter cependant que les échanges de vues se poursuivent depuis 18 mois entre les techniciens provinciaux et fédéraux et avec les exploitations minières en cause, et déjà la situation s'est considérablement améliorée.

#### ENQUÊTES SUR LES COALITIONS RELATIVES À DES CIMENTERIES

Question n° 81—**M. Howe (Hamilton-Sud)**:

Le directeur des enquêtes et des recherches en matière de coalitions a-t-il jamais entrepris de faire des enquêtes sur l'activité de la *Canada Cement Co. Ltd.*, de la *Standard Paving Co. Ltd.* ou de la *Lake Ontario Cement Co. Ltd.*, et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on par la suite pris des mesures quelconques?